

**Lieu d'enfouissement de sols contaminés
de Signaterre Environnement**

**DOCUMENT D'INFORMATION, DEUXIÈME PARTIE :
Règles de fonctionnement du comité de vigilance**

INTRODUCTION

La ville de Mascouche et Signaterre Environnement ont convenu d'un protocole en vertu duquel Signaterre Environnement doit mettre sur pied un comité de vigilance.

MANDAT

Nous référons le lecteur à la définition du mandat de la première partie du document (Code d'éthique du comité de vigilance, page 1).

Contenu du rapport annuel :

- Un sommaire exécutif du rapport annuel est présenté au comité, comprenant, en résumé, les activités du comité et les informations transmises au comité.

Dépôt des documents :

Tous les documents fournis aux membres du comité lors des réunions seront déposés et conservés au siège social de Signaterre Environnement situé 101-155 boulevard Labelle, Rosemère, Québec, J7A 2H2.

MEMBRES

Nombre de membres : Le comité de vigilance devrait être composé des membres ci-après mentionnés¹. Outre le représentant de Signaterre, des représentants des organismes ou groupes suivants sont désignés :

- Une personne désignée par Signaterre Environnement ;
- Une personne désignée par la ville de Mascouche;
- Une personne désignée par la MRC les Moulins;
- Une personne désignée pour représenter les résidents riverains;
- Une personne désignée par Le COBAMIL;
- Une personne désignée par le CREL;
- Une personne désignée par le CLD;

¹ Voir la copie du courriel en annexe.

En vertu de l'article 6.2 du protocole entre la ville de Mascouche et Signaterre Environnement, un ou des organisme et groupes précités peuvent ne pas désigner de représentant et ne pas faire partie du comité.

Désignation d'un nouveau membre : lors de la désignation d'un nouveau membre, une visite des installations de Signaterre Environnement est organisée au bénéfice de ce nouveau membre et une présentation du Code de déontologie et des règles de fonctionnement lui est faite. Si les circonstances l'exigent, une personne ressource pourra être invitée à une rencontre.

Rémunération des représentants : les représentants qui participent au comité de vigilance ne reçoivent pas de rémunération spéciale ni de jetons de présence.

Durée des mandats : les membres du comité de vigilance sont désignés pour une période d'un an.

RÉUNIONS

Les réunions ont lieu au siège social de Signaterre Environnement. La compagnie doit fournir les documents nécessaires à la tenue des réunions.

Ordre du jour : l'ordre du jour de chaque réunion sera préparé et adressé à chacun des membres, au moins une semaine avant chacune des rencontres.

Fréquence : le comité de vigilance se réunira trois (3) fois par année. Les dates des réunions de l'année à venir sont fixées lors de la dernière rencontre de l'année dans le but de tenir compte des préférences de chacun.

Durée : la planification des réunions est prévue pour ne pas dépasser une durée de trois heures.

Heure : l'heure des réunions de l'année à venir sera établie à la première réunion de l'année, en fonction de la disponibilité des membres.

Quorum : le quorum nécessite plus de la majorité des membres.

Vote : chaque membre a droit à un vote et les décisions se prennent par vote ouvert. Les décisions doivent être prises de préférence par consensus ou, sinon, par une majorité des membres.

Validation des comptes rendus : les comptes rendus des réunions seront adressés à chacun des membres, dans les sept jours suivant chaque réunion. Seuls les membres présents à la réunion pourront commenter le projet du compte rendu, et ce, dans les trois semaines de la réception de ce projet. Le président voit à l'intégration des commentaires reçus. La version révisée sera validée lors de la réunion subséquente, avant de la rendre publique par le dépôt au greffe de la ville de Mascouche.

Présentation des résultats : lors de la réunion du comité, une période d'information permettra au représentant désigné par Signaterre Environnement de présenter le portrait des résultats des analyses des dernières campagnes d'échantillonnage et de répondre aux questions des membres du comité à ce sujet. La documentation nécessaire à la tenue des réunions sera aussi disponible sur place et les membres seront invités à la consulter avant et pendant les réunions.

Réunion spéciale : la procédure n'exclut pas la possibilité de tenir d'autres réunions que les trois prévues. Toutefois, étant donné le rôle du comité et les disponibilités de chacun, la convocation d'une réunion spéciale doit avoir un caractère exceptionnel et recevoir l'appui de la majorité des membres du comité. Dans un tel cas, le lieu de la tenue de la réunion sera communiqué aux membres et représentants de l'entreprise.

Registre d'exploitation : les membres recevront l'information sur la nature et les proportions de sols contaminés enfouis et traités.

PRÉSIDENTE

Mandat : le mandat du président est d'assurer la convocation des réunions et de les présider. Il doit de plus présenter les recommandations du comité de vigilance auprès des autorités de Signaterre Environnement. Il voit à coordonner les travaux préparatoires aux réunions, à superviser le travail de secrétariat et à la production des comptes rendus.

Il voit de plus à la redésignation des membres. Il occupe les fonctions de porte-parole du comité pour donner de l'information sur le travail de celui-ci et pour répondre aux questions des médias.

SECRETARIAT

Mandat : sous la direction du président, le mandat du secrétaire est de voir à ce que tous les documents soient disponibles. Il assure la production des documents suivants :

- Le compte rendu de chacune des réunions;

- Les documents d'information, notamment sur les normes et les mesures prescrites par le décret.